

VOLET PAYSAGER DU PERMIS D'AMÉNAGER

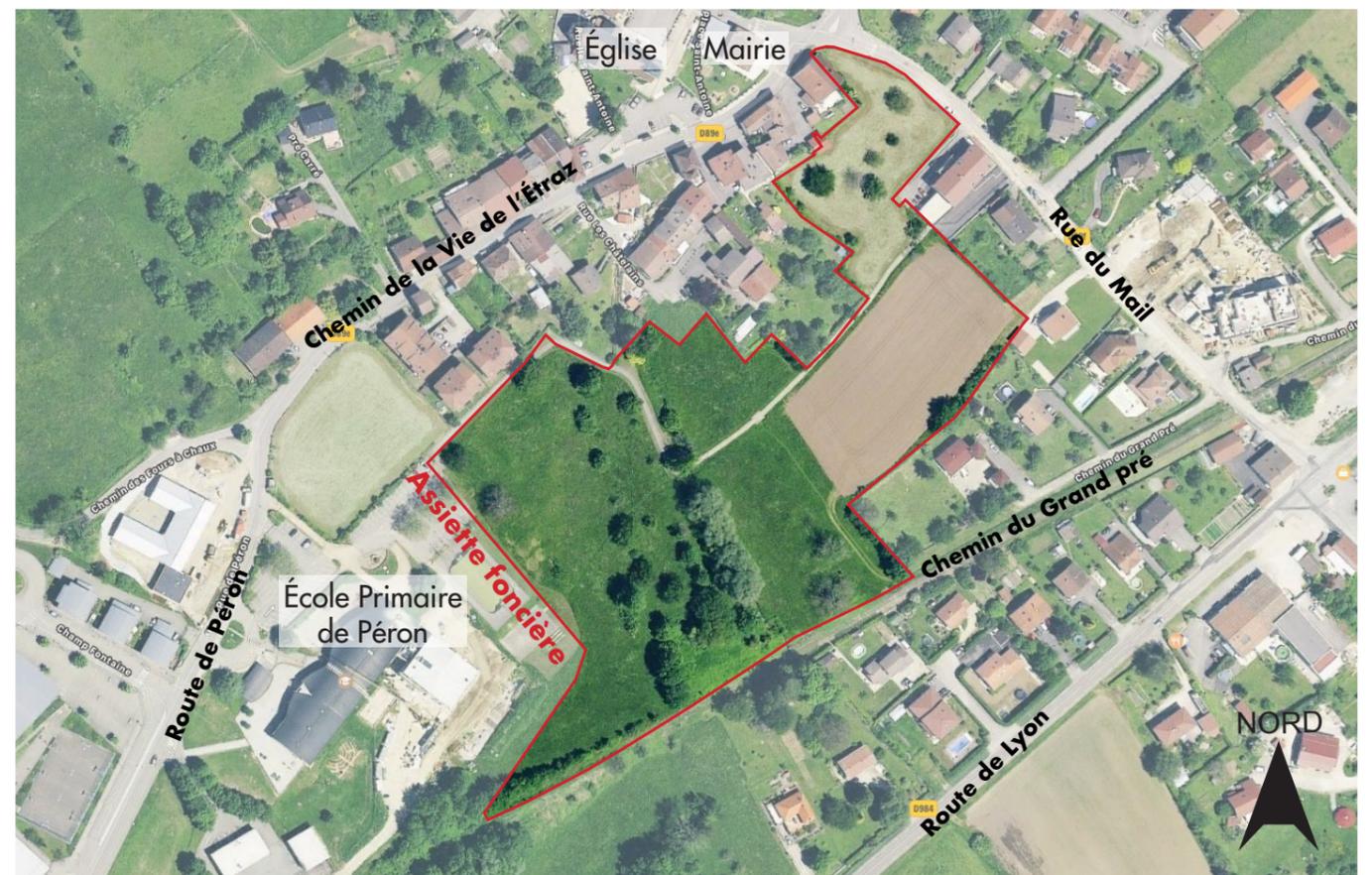
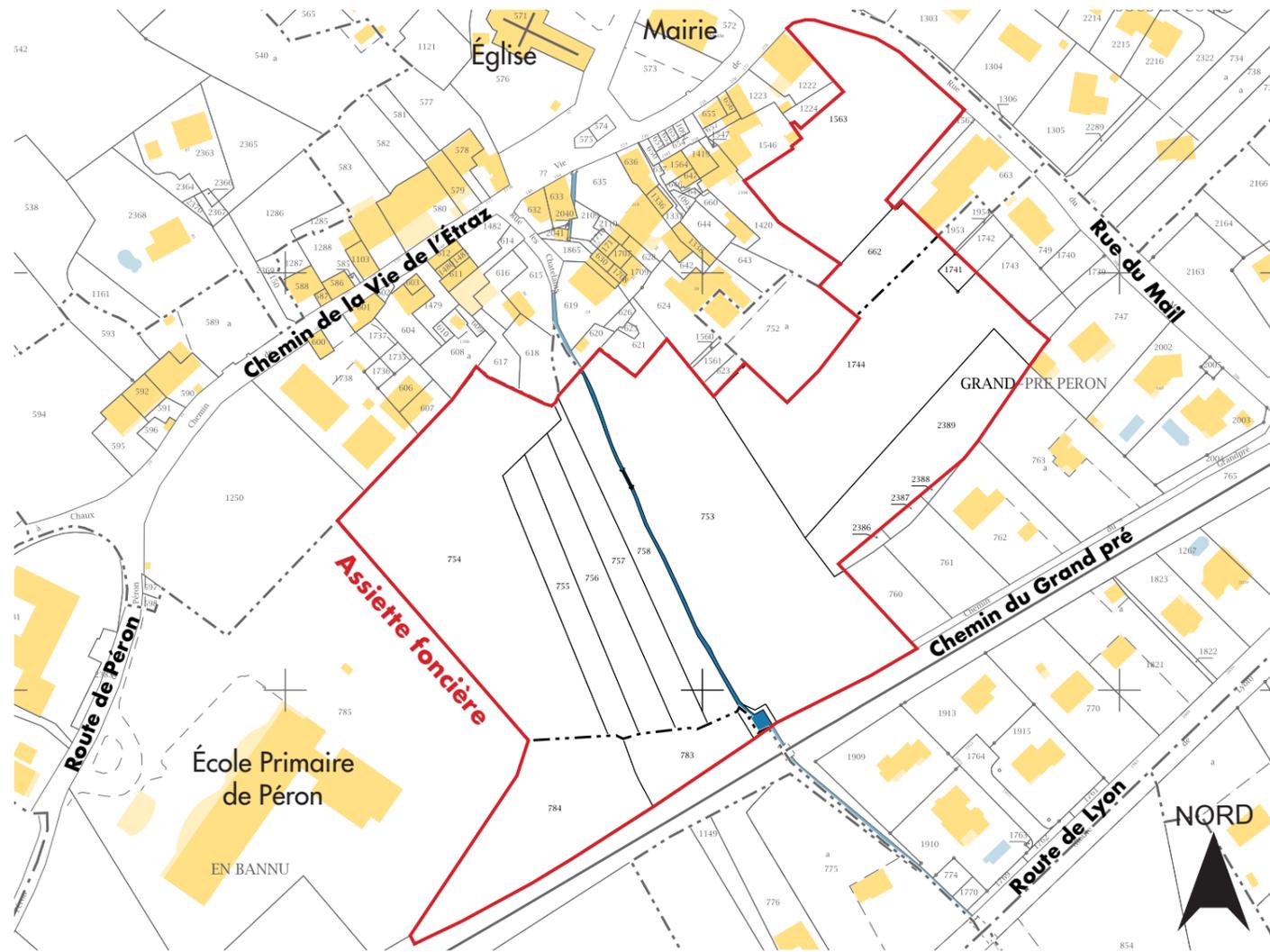
LES CHÂTELAINS
01 630 PÉRON

- 14 Décembre 2020 -



www.bdpconcept.com





Le site projet se trouve sur la commune de PÉRON, dans le département de l'AIN (01).
 Le terrain se situe au coeur du village de Péron. Il est délimité au Sud par le Chemin du Pré.
 L'école primaire de Péron se trouve à l'Ouest du terrain.
 Depuis la parcelle, nous avons une vue imprenable sur la chaîne de montagne du Jura. Nous pouvons également apercevoir l'église du village de Péron.
 L'ensemble bâti aux alentours est essentiellement composé de petits lotissements et propriétés individuelles voire petits collectifs.

Le règlement comprend les parcelles cadastrales C 662, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 783, 784, 1553, 1741, 1744, et 2389 pour une Assiette Foncière de **3,7ha environ**.

Le terrain est classé en zone 1AUG suivant le PLUIH du Pays de Gex.

La parcelle est actuellement occupée par un parc paysager ainsi qu'un terrain agricole non exploité. Quelques sujets remarquables bien conservés sont présents.

Le site fait l'objet d'une AOP.

www.bdpconcept.com

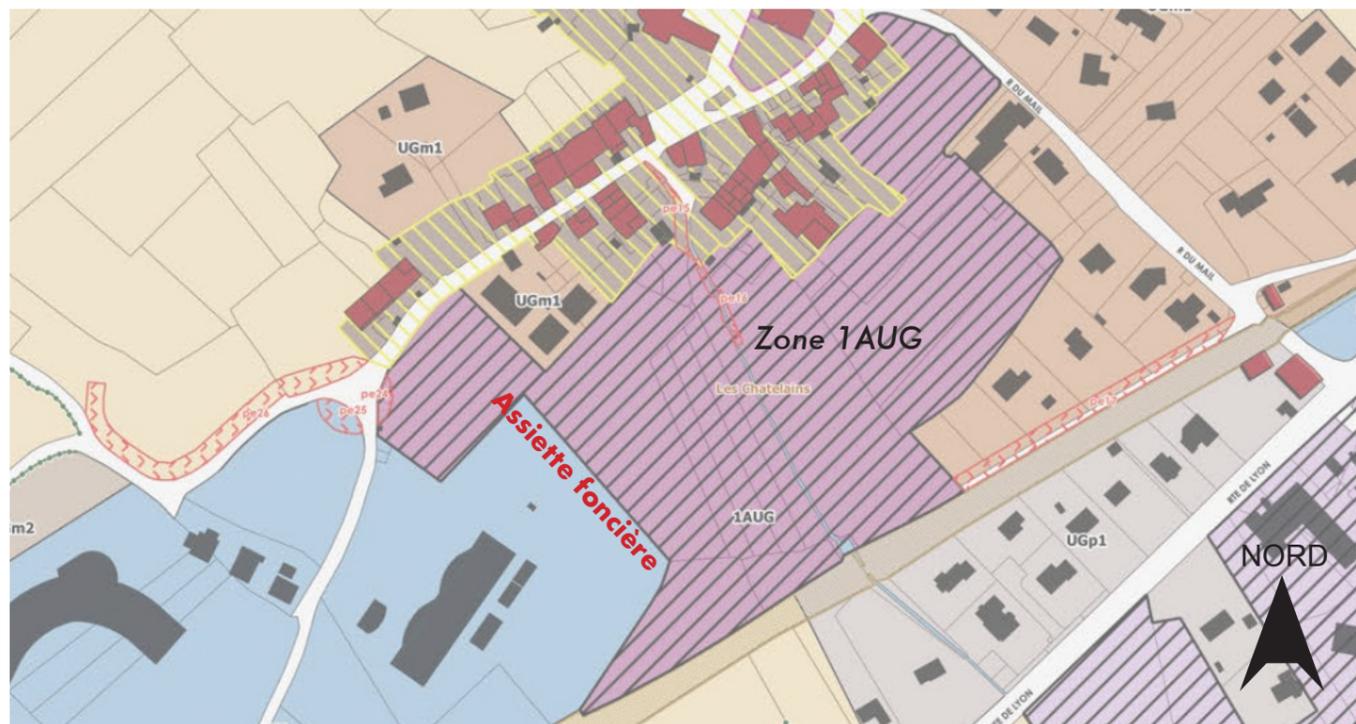


14 Décembre 2020 - Permis d'aménager

Les Châtelains - 01 630 PÉRON

« Spi West », 27 rue Joannes Carret, 69009 LYON • Tél. : +33 (0)4 78 05 59 40 • info@bdpconcept.com
 SARL au capital de 50 000 euros - SIRET : 49207440600033 - N° TVA intra-communautaire FR18492074406
 Code APE 7111Z - RCS Lyon 492 074 406

CONTEXTE



TITRE II : DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX ZONES URBAINES (U) ET A URBANISER (AU)
Dispositions applicables à la zone 1AUG

PRÉAMBULE

La zone 1AUG correspond aux futurs secteurs à dominante résidentielle.
 La zone 1AUG est couverte par des OAP qui doivent être respectées dans un rapport de compatibilité en sus du présent règlement.
 (...)

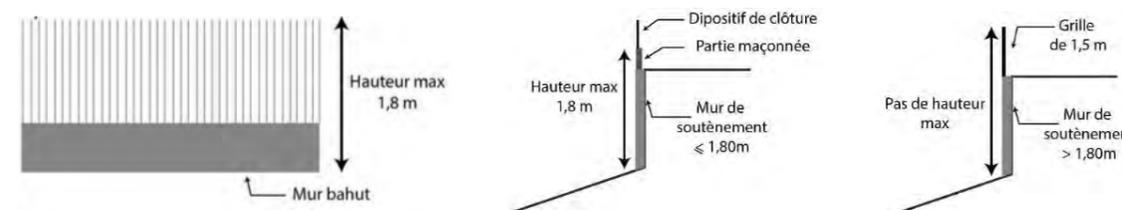
Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères
ARTICLE 1AUG4 : VOLUMÉTRIE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

(...)

4/ Clôtures

Les nouvelles clôtures doivent être composées uniquement d'un mur bahut sur lequel est fixée une grille/grillage de couleur sombre d'une hauteur totale (mur bahut et dispositif de clôture) de 1,8m maximum. La hauteur du mur bahut ne peut être supérieure à 1m et ils doivent être perméables pour la petite faune.
 Tout système occultant (bâches plastiques, panneaux pleins...) est interdit.
 En présence d'un mur de soutènement d'une hauteur inférieure ou égale à 1,8m, la hauteur cumulée du mur de soutènement et de la partie maçonnée de la clôture ne doit pas être supérieure à 1,8m.
 En présence d'un mur de soutènement d'une hauteur supérieure à 1,8m, la clôture doit uniquement être composée d'une grille d'une hauteur de 1,5m maximum surmontant le mur de soutènement et devant jouer le rôle de garde-corps.
 Les murs de soutènement doivent faire l'objet d'un traitement qualitatif.
 Les coffrets de réseaux de communication (téléphone, câble...), d'énergie (gaz, électricité...), ainsi que les commandes d'accès... doivent être encastrés au dispositif de clôture et ne doivent pas déborder sur le domaine public.
 Des exceptions à ces dispositions peuvent être admises :
 - dans le cas du prolongement d'un mur ayant d'autres caractéristiques, et si cela participe à l'intégration du projet dans le paysage urbain.

- dans le cas de la construction d'un mur anti-bruit le long des axes concernés par l'arrêté préfectoral du classement sonore des infrastructures de transports terrestres ;
- pour l'intégration des boîtes aux lettres dans la clôture.



ARTICLE 1AUG6 : TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES NON BÂTIS ET ABORDS DES CONSTRUCTIONS

1/ Coefficient de pleine terre et de biotope (CBS)

Les espaces non bâtis doivent être laissés en pleine terre suivant les proportions suivantes :

Emprise au sol du projet	Coefficient de pleine terre
Jusqu'à 20 % de l'unité foncière	Au moins 45 % de l'unité foncière
Entre 20% et 35 % de l'unité foncière	Au moins 30 % de l'unité foncière
Entre 35 % et 50 % de l'unité foncière	Au moins 15 % de l'unité foncière
Supérieur à 50% de l'unité foncière	Non réglementé

Le coefficient de biotope est fixé à 40% minimum de la superficie de l'unité foncière.

2/Qualité des espaces libres

Les espaces libres doivent faire l'objet d'un traitement paysager qualitatif à dominante végétale. Ils doivent être majoritairement d'un seul tenant.

Afin de conserver les caractéristiques paysagères du territoire ou de la commune, la majorité des arbres à haute tige doit être conservée sauf à justifier :

- que son état sanitaire ne permet pas sa conservation ;
- que le projet ne peut être implanté différemment au regard des autres dispositions du PLUiH à respecter ;
- qu'il s'agit d'une essence allergène, invasive ou exotique.

Les espaces libres de toute construction sont plantés d'arbres de haute tige à raison d'un arbre minimum pour 100 m² d'espace libre.

La partie de terrain libre résultant d'un retrait par rapport à l'alignement doit également faire l'objet d'un traitement paysager (traitement des accès, plantations...) cohérent et en harmonie avec son environnement.

En cas d'activités susceptibles d'entraîner des nuisances visuelles et/ou acoustiques (en particulier les dépôts et stockage extérieurs, sites industriels), il est imposé que les marges de retrait par rapport aux limites séparatives soient plantées d'arbres formant un écran visuel et/ou acoustique. Si pour des raisons techniques, le filtre végétal n'est pas réalisable, un filtre qualitatif (mur acoustique) sera mis en place. Une attention particulière doit en outre être portée aux plantations en bordure de propriétés.

Les aménagements paysagers doivent valoriser autant que possible les matériaux, les espèces et les essences locales. La plantation de haies mono-spécifiques est interdite.

Ces espaces pourront participer aux dispositifs de gestion alternative des eaux pluviales. Dans les opérations d'ensemble, les ouvrages techniques de gestion de l'eau communs à ces opérations (tels que noues, bassins, de rétention ou d'infiltration...) doivent, sous réserve de contraintes techniques spécifiques, faire l'objet d'un aménagement paysager à dominante végétale contribuant à leur insertion paysagère dans l'environnement.





CONTEXTE DE L'EXPERTISE

Nous intervenons en qualité d'experts à PÉRON, Les Chatelains dans l'Ain (01 630) pour analyser les arbres et boisements présents sur le site, et établir des préconisations d'entretien, de nettoyage, d'élagage et/ou d'abattage si nécessaire.

Notre visite sur le site a eu lieu le 22 Octobre 2020.

ENGAGEMENTS MÉTHODOLOGIQUES

Il est succinctement rappelé que le diagnostic de l'état des arbres consiste en une observation visuelle depuis le sol.

La plupart des défauts ou anomalies jugés utiles pour donner les conclusions attendues sur le maintien de l'arbre et les conditions de ce maintien peuvent ainsi être appréciés.

Ces divers repérages concernent tant les défauts susceptibles d'altérer la tenue mécanique de l'arbre que ceux témoignant de maladies ou de problèmes réduisant d'autant l'espérance de vie de la plante.

Sont ainsi systématiquement recherchés puis évalués dans leur gravité des éléments tels que blessures, cavités ouvertes, fructifications de champignons, notamment lignivores, présence anormale de bois mort, signes de dépérissement, fissurations, inclinaisons, etc..

A l'issue d'une telle démarche et des observations précédemment décrites, une conclusion est portée sur l'état global de santé et la dangerosité de l'arbre, puis au-delà sur les recommandations conditionnant son maintien.

C'est là que joue l'engagement de l'expert qui se prononce sur ce qu'il y a lieu d'entreprendre ou non sur les arbres, en rappelant la responsabilité que cela engage.

Compte tenu de l'aspect vivant et nécessairement évolutif du végétal, les conclusions de ce rapport sont à prendre sous réserve de l'absence de perturbations importantes dans l'environnement des arbres, et de la mise en oeuvre effective et dans les règles de l'art des recommandations et surveillances précisées. Il est attendu d'avoir un avis objectif sur la pérennité des arbres existants conservés sur l'ensemble du site concerné.

APPROCHE GLOBALE DU SITE

L'analyse de site nous a permis d'identifier l'ensemble des arbres présents sur le site étudié.

Nous avons relevé **plusieurs masses boisées. Feuillus, arbres en solitaires ou en bosquets sont présents.**

Nos observations relatives à ces plantations sont reprises sur le plan de repérage ainsi que dans le tableau d'analyse phytosanitaire.

www.bdpconcept.com



« Spi West », 27 rue Joannes Carret, 69009 LYON • Tél. : +33 (0)4 78 05 59 40 • info@bdpconcept.com
SARL au capital de 50 000 euros - SIRET : 49207440600033 - N° TVA intra-communautaire FR1 8492074406
Code APE 7111Z - RCS Lyon 492 074 406

Légende :

-  Arbre en mauvais état phytosanitaire
-  Feuillu sain
-  Sujet remarquable
-  Arbre impacté par le projet



NORD



Échelle : 1/1000^{ème}



01 - Juglans regia
Sain



02 - Juglans regia
Impacté par le projet



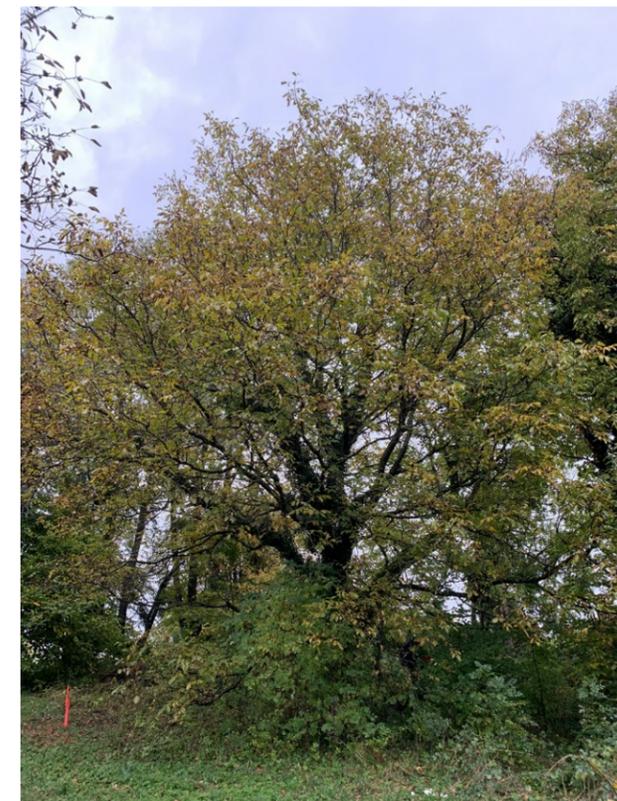
03 - Juglans regia
Sain



04 - Fraxinus excelsior
Impacté par le projet



05 - Fraxinus excelsior
A supprimer



06 - Fraxinus excelsior
Impacté par le projet

www.bdpconcept.com





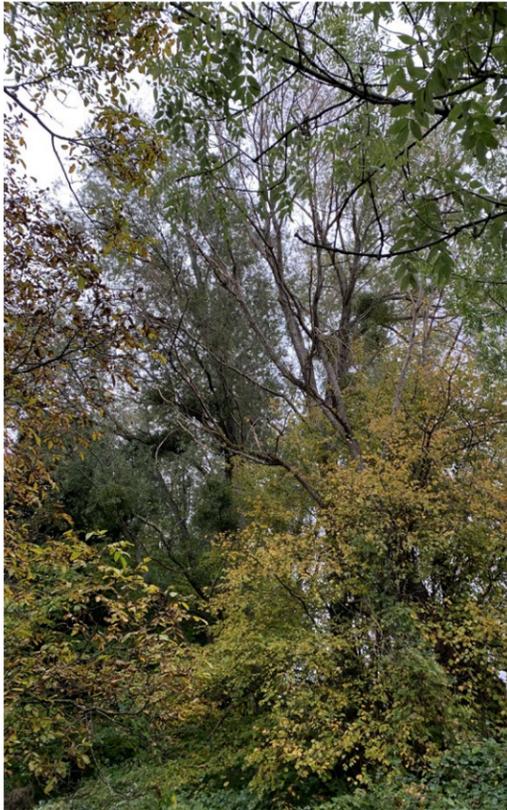
07 - Bosquet en talus
Sain



08 - Sujet mort
A supprimer



09 - Juglans regia
A supprimer



11 - Fraxinus excelsior
Sain



12 - Juglans regia
Impacté par le projet



Vue sur le ruisseau
www.bdpconcept.com



13 - Bosquet en lisière de rivière :
Sain

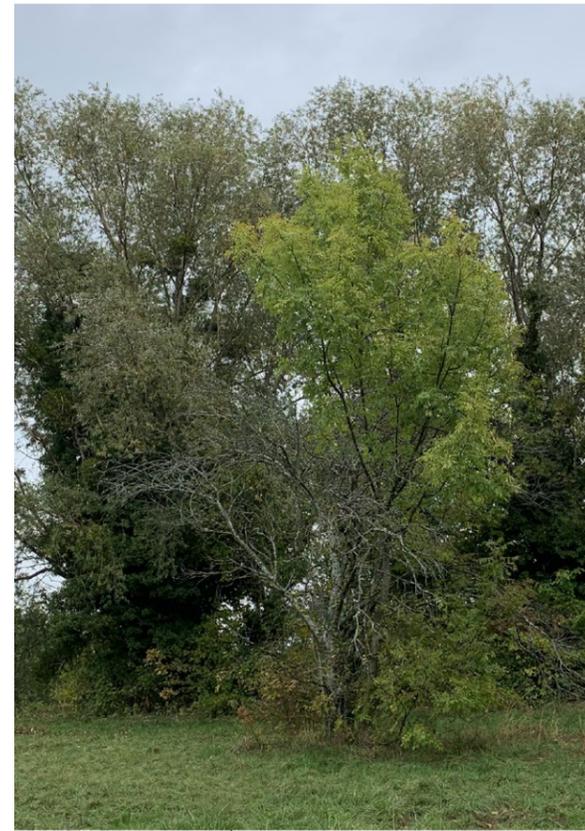




15 - Fraxinus excelsior
Impacté par le projet



16 - Fraxinus excelsior
Impacté par le projet



17 - Fraxinus excelsior
Impacté par le projet



19 - Prunus cerasus
A supprimer



20 - Pyrus communis
A supprimer



21 - Juglans regia
Impacté par le projet



24 - Juglans regia
Sain
www.bdpconcept.com



25 - Juglans regia
Impacté par le projet

29 - Bosquet en mélange
Sain



26 - Quercus ilex & Prunus cerasus
Sain



27 - Prunus serotina
Sain



28 - Prunus serotina
Impacté par le projet



29 - Bosquet en mélange
Sain



29 - Bosquet en mélange
Sain



31 - Juglans regia
Sain

www.bdpconcept.com





32 - Fraxinus excelsior
Sain

33 - Bosquet en mélange
Sain

34 - Bambusa vulgaris
Sain



35 - Corylus avellana
Sain



36 - Fraxinus excelsior
Sain



Vue vers l'Est

www.bdpconcept.com



37 - Juglans regia
Impacté par le projet



39 - Juglans regia
Sain



Vue vers le centre bourg - Nord



40 - Haie de Fraxinus excelsior
Sain



41 - Fraxinus excelsior
Sain

41.

42 - Juglans regia
Sain

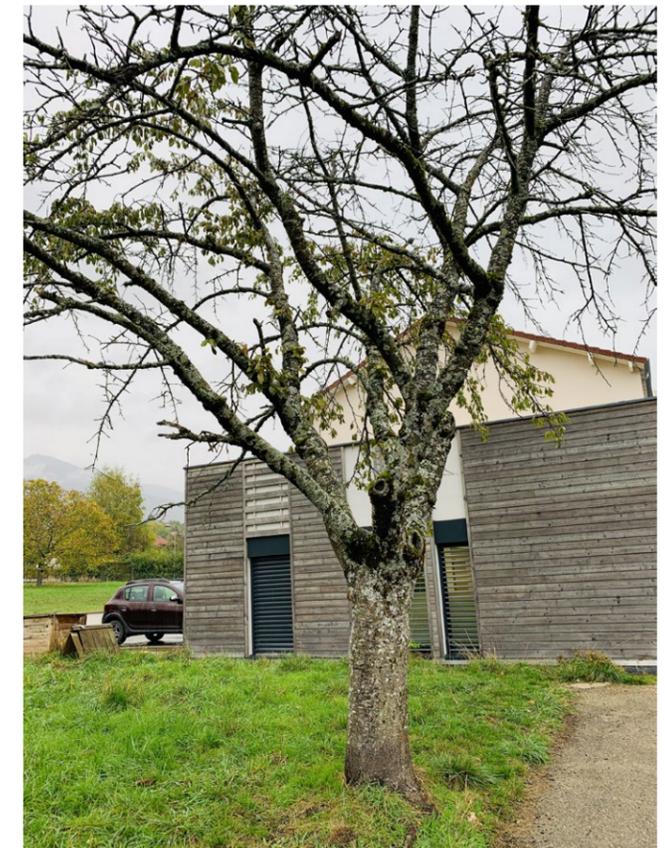


Vue vers l'Est



Vue vers l'Ouest

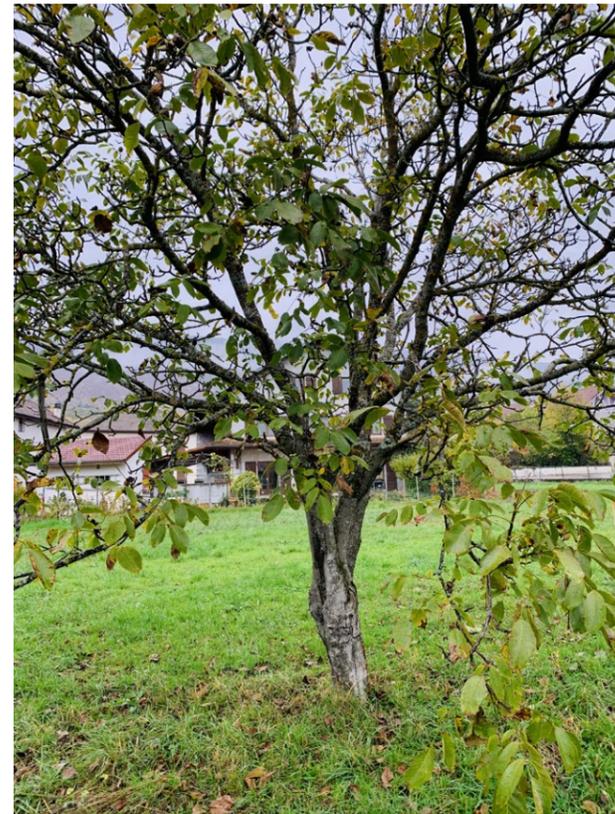
www.bdpconcept.com



43 - Prunus cerasus
Sain



44 - *Pyrus communis*
Impacté par le projet



45 - *Juglans regia*
Impacté par le projet



46 - *Prunus persica*
Impacté par le projet



47 - *Prunus cerasus*
Impacté par le projet



48 - *Prunus*
Impacté par le projet



49 - *Juglans regia*
Impacté par le projet



Vue vers de Sud Ouest

www.bdpconcept.com



N°	Nom scientifique	Ø	Ht	Couronne	État sanitaire			État de résistance mécanique			Esthétique			Observations	Diagnostic		
					Bon	Moy-en	Mau-vais	Bon	Moy-en	Mau-vais	Bon	Moy-en	Mau-vais		SAIN	IMPACTÉ PAR LE PROJET	ABATTRE
1	Juglans regia / Noyer commun	50	5/6	8/10	X			X			X			Sujet de belle envergure situé en bordure du cheminement existant. Feuillu en bon état général. Prévoir un élagage afin de renforcer le sujet. Couronne équilibré. Pas de trace de plaies. <i>Arbre remarquable.</i>	X		
2	Juglans regia / Noyer commun	60	9/10	12	X			X			X			Feuillu en bon état général. Élagage à prévoir afin de renforcer le sujet. Le Sureau ayant poussé au pied doit être supprimé. <i>Arbre remarquable.</i>		X	
3	Juglans regia / Noyer commun	25	4/5	3/4	X			X			X			8 rejets spontanés de Noyers formant un massif arbustifs. Jeunes sujets sains et vigoureux en bon état général. Prévoir un suivi de formation et de sélection.	X		
4	Fraxinus excelsior / Frêne commun	45	18	10		X			X		X			2 Frênes ayant évolués ensembles. 1 sujet est tombé et mort. Le sujet encore présent est en bon état général. Prévoir un nettoyage en pied du tronc. Évacuer le sujet tombé et mise en sécurité du bois mort.		X	
5	Fraxinus excelsior / Frêne commun	45	18	10			X				X			Sujet mort, tombé. A évacuer.			X
6	Fraxinus excelsior / Frêne commun	15	12/15	6	X			X			X			Feuillu vigoureux, en bon état phytosanitaire. Le lierre présent sur le tronc doit être nettoyé ainsi que le pied du tronc qui doit être dégagé.		X	
7	Bosquet en talus : - 2u - Corylus avellana - Cépée - 5u - cépée de Fraxinus excelsior	-	-	-	X			X			X			Ensemble de cépées situés en pied de talus. Les sujets composants le bosquet sont en bon état général. Un nettoyage général du bosquet est à prévoir. <i>Bosquet remarquable à conserver.</i>	X		
8	Sujet mort	-	-	-			X				X	X		Sujet mort en mauvais état général. A supprimer.			X
9	Juglans regia / Noyer commun	60	15/18	6			X				X	X		Sujet entièrement étouffé par le lierre. Sujet sans avenir, en mauvais état général. A supprimer.			X
10	Aesculus hippocastanum / Marronnier d'Inde	30	16	8		X			X		X			Feuillu recouvert de lierre qui sera à nettoyer pour garantir la pérennité du sujet.	X		
11	Fraxinus excelsior / Frêne commun	40	15	10	X			X			X			Feuillu équilibré et en bon état général. Un acacia tombé sur le Frêne sera à évacuer.	X		
12	Juglans regia / Noyer commun	60	15/18	12	X			X			X			Beau sujet de belle envergure, au tronc droit et à la couronne équilibrée. Sujet sain et en bon état. <i>Arbre remarquable.</i>		X	
13	Bosquet en lisière de rivière : - Corylus avellana - Fraxinus excelsior - Juglans regia - Salix	-	-	-	X			X			X			Bosquet située en bordure de rivière, composé de plusieurs essences dont de très jolis Saules. Ensemble à nettoyer, lierre et bois morts à supprimer. De beaux sujets composent ce boisement qui est en bon état général. Arbres formés en cépées marquant le lit de la rivière. <i>Remarquable, à conserver.</i>	X		
14	Pyrus communis / Poirier	45	12	8			X		X			X		Un noisetier a poussé au pied du Poirier, fragilisant ainsi le sujet. Présence de bois morts. En mauvais état général, à supprimer			X
15	Fraxinus excelsior / Frêne commun	15	10/12	10		X			X		X			Sujet spontané ayant poussé au pied d'un arbre fruitier. Présence de lierre à nettoyer. Fruitier à supprimer pour garantir la pérennité du Frêne.		X	
16	Fraxinus excelsior / Frêne commun	15	10/12	10		X		X			X			Sujet spontané en bon état général. A conserver		X	
17	Fraxinus excelsior / Frêne commun	15	10/12	10		X			X		X			Sujet spontané ayant poussé au pied d'un arbre fruitier. Présence de lierre à nettoyer et branches morts à supprimer. Fruitier à évacuer pour garantir la pérennité du Frêne.		X	
18	Juglans regia / Noyer commun	45	16/18	8	X			X			X			Feuillu ayant poussé en solitaire. Beau sujet en bon état. Couronne équilibré. Pas de plaies apparentes. A conserver		X	



N°	Nom scientifique	Ø	Ht	Couronne	État sanitaire			État de résistance mécanique			Esthétique			Observations	Diagnostic		
					Bon	Moy-en	Mau-vais	Bon	Moy-en	Mau-vais	Bon	Moy-en	Mau-vais		SAIN	IMPACTÉ PAR LE PROJET	ABATTRE
19	Prunus cerasus / Cerisier	70	14	12			X			X			X	Fruitier sénescet et dangereux. Sujet envahi et étouffé par le lierre. En mauvais état général, et sans avenir. A supprimer.			X
20	Pyrus communis / Poirier	25	3	2			X			X			X	Fruitier ayant poussé en cépée. Présence de bois morts. En mauvais état général. A supprimer.			X
21	Juglans regia / Noyer commun	60	15	8	X			X		X				Sujet sain et équilibré. Lierre à nettoyer et branches mortes à supprimer pour garantir la pérennité du sujet. A conserver.		X	
22	Pyrus communis / Poirier	25	3	2			X			X			X	Fruitier ayant poussé en cépée. En mauvais état général. A supprimer.			X
23	Fruitier	-	-	-			X			X			X	Sujet sec, morts. A supprimer			X
24	Juglans regia / Noyer commun	18	6	6	X			X		X				Jeune sujet sain et vigoureux. Beau feuillu en bon état général.	X		
25	Juglans regia / Noyer commun - Cépée	15	10	6	X			X		X				Grande cépée en bon état général. Sujet vigoureux à la couronne équilibrée.		X	
26	Quercus ilex & Prunus cerasus	10	4	40		X			X		X			Sujets ayant poussés ensembles. Beaux et en bon état général, ces 2 sujets doivent être conservés ensemble pour ne pas nuire à la pérennité de l'un des deux sujets.	X		
27	Prunus serotina / Cerisier noir	-	-	-		X			X		X			Cépée d'une belle envergure. Le lierre est à nettoyer et les branches mortes et cassées doivent être supprimées. Sujet en bon état général. Le pied de la cépée doit être nettoyé et dégagé.	X		
28	Prunus serotina / Cerisier noir	-	-	-		X			X		X			Belle cépée en bon état général. Le lierre doit être nettoyer ainsi que les branches mortes supprimé. Le pied de la cépée doit être nettoyé et dégagé.		X	
29	Bosquet en mélange : - Fraxinus excelsior - Juglans regia - Sambucus	40 30 -	16 18 -	- - -		X			X		X			Bosquet composé de plusieurs essences. Les sujets doivent être nettoyés et le bois morts éliminé. En bon état général. L'ensemble forme un bosquet bien équilibré.	X		
30	Souche	-	-	-			X			X		X		Arbre supprimé. Il ne reste que la souche.			X
31	Juglans regia / Noyer commun	110	12	12	X			X		X				Sujet penché mais en bon état général. Le sujet est déséquilibré du fait de la suppression des branches basses coté chemin. A rééquilibrer.	X		
32	Fraxinus excelsior / Frêne commun	-	-	-	X			X		X				Jeune sujet, élancé et équilibré.	X		
33	Bosquet en mélange : 3u - Betula pendula / Bouleau commun 1u - Juglans regia / Noyer commun	- -	- -	- -		X			X		X			Bosquet de 3 cépées de Bouleaux et de 1 Noyer. 1 Bouleau sera à supprimer en raison de son mauvais état général.	X		
34	Bambusa vulgaris / Bambou	-	-	-	X			X		X				Massif de bambou en bordure de ruisseau.	X		
35	Corylus avellana / Noisetier commun	40	10	8	X			X			X			Beau sujet en bon état général. Un élagage et une taille de forme sera à prévoir.	X		
36	Fraxinus excelsior / Frêne commun	45	15	10	X			X			X			Sujet située à l'angle de la passerelle bois. Feuillu élancé mais dégarni sur le bas. Les branches sèches devront être supprimées.	X		
37	Juglans regia / Noyer commun	50	12	12		X			X		X			Sujet de forme tordue avec un futur incertain. Présence de lierre à nettoyer. Bois morts à supprimer pour garantir sa pérennité. Sujet à suivre.		X	
38	Sujet tombé	-	-	-			X			X		X		Sujet mort et tombé. A évacuer.			X



N°	Nom scientifique	Ø	Ht	Couronne	État sanitaire			État de résistance mécanique			Esthétique			Observations	Diagnostic		
					Bon	Moy-en	Mau-vais	Bon	Moy-en	Mau-vais	Bon	Moy-en	Mau-vais		SAIN	IMPACTÉ PAR LE PROJET	ABATTRE
39	Juglans regia / Noyer commun	60	12	20	X			X			X			Beau sujet d'une très belle envergure. Le lierre présent sur le tronc sera à supprimer. Une taille de formation est à prévoir. <i>Arbre remarquable.</i>	X		
40	Haie de Fraxinus excelsior / Frêne commun	-	-	-	X			X			X			Haie de frênes située en limite de propriété. Jeunes sujets élancés et vigoureux. En bon état général.	X		
41	Fraxinus excelsior / Frêne commun	20	10	6	X			X			X			Beau sujet jeune et élancé. Feuillu situé en limite de propriété.	X		
42	Juglans regia / Noyer commun	60	12	10	X			X			X			Sujet élancé situé en limite de propriété. Couronne équilibré. <i>Arbre remarquable.</i>	X		
43	Prunus cerasus / Cerisier	40	8	6		X			X		X			Fruitier présentant du bois morts et des bourlets de cicatrisation suite des coupes trop sévère. Sujet sénescence.	X		
44	Pyrus communis / Poirier	50	12	8	X			X			X			Beau sujet en bon état général. Quelques branche mortes sont à supprimer.		X	
45	Juglans regia / Noyer commun	20	6	6	X			X			X			Feuillu vigoureux et en bon état général.		X	
46	Prunus persica / Pêcher	-	6	6	X			X			X			Fruitier en cépée, jeune et vigoureux.		X	
47	Prunus cerasus / Cerisier	45	12	8		X			X		X			Fruitier en bon état général malgré la présence de quelques branches mortes à supprimer.		X	
48	Prunus	35	12	8	X			X			X			Fruitier de belle envergure et équilibré. Sujet vigoureux et en bon état général. <i>Arbre remarquable.</i>		X	
49	Juglans regia / Noyer commun	40	12	8		X				X	X			Sujet coupé en 2 dans le sens de la hauteur, remettant en cause la résistances mécanique du sujet. Évolution du sujet à suivre dans le temps.		X	
50	Pyrus communis / Poirier	35	12	8	X			X			X			Beau fruitier, en bon état général.		X	
TOTAL															21	19	10

Commentaire général :

Au vu de notre visite de site et de nos observations ci-dessus :

Sur les 50 sujets analysés, 21 sont sains à conservé et 20 sont sains mais à abattre en raison du projet et 10 sont à abattre pour des raisons phytosanitaires ou de sécurité.

Tous les sujets supprimés feront l'objet de mesures compensatoires

Récapitulatif :

EXISTANT	Arbres conservés	21 Unités
	Arbres abattus	29 Unités
	TOTAL	50 Unités

PROJET	Arbres conservés	21 Unités
	Arbres plantés	98 Unités
	TOTAL	119 Unités

www.bdpconcept.com



14 Décembre 2020 - Permis d'aménager

Les Châtelains - 01 630 PÉRON

« Spi West », 27 rue Joannes Carret, 69009 LYON • Tél. : +33 (0)4 78 05 59 40 • info@bdpconcept.com
SARL au capital de 50 000 euros - SIRET : 49207440600033 - N° TVA intra-communautaire FR18492074406
Code APE 7111Z - RCS Lyon 492 074 406

TABLEAU D'ANALYSE

MESURES CONSERVATOIRES:

Les sujets conservés feront l'objet de mesures de protection du tronc et du système racinaire durant la phase travaux. Un nettoyage d'entretien est à prévoir afin d'alléger les sujets conservés du lierre en particulier, et d'éliminer le bois mort. Un élagage sera effectué pour permettre un rééquilibrage de certains sujets.

MESURES CONSERVATOIRES

Afin de conserver sans aucun dommage les sujets existants, les points suivants seront impérativement respectés :

- Aucune construction, aucun terrassement profond ni passage de réseaux ne pourront être réalisés autour du tronc dans un rayon égal à la couronne de l'arbre. Si des réseaux doivent toutefois être réalisés sous la couronne des arbres, les tranchées seront ouvertes manuellement afin de ne pas détériorer le système racinaire des arbres sous lesquels ils passent.
- Réalisation de berlinoises en limite de construction afin d'éviter toute déstructuration du terrain au pied de l'arbre,
- Réalisation d'un périmètre de sécurité à l'aide de clôtures métalliques rigides fixes d'une hauteur de 2m sur un rayon correspondant à l'emprise de la couronne + 1m, des sujets étudiés et conservés (Sur la parcelle),
- Mise en place d'une protection de tronc à l'aide de planche de bois sur toute la circonférence du tronc et sur une hauteur de 3m min.
- Visite de contrôle sur site d'un expert phytosanitaire pendant la durée du chantier,
- Aucun stockage, ni passage dans la zone de protection.
- Aucune atteinte au tronc.
- En phase chantier, des circulations piétonnes peuvent être prévues sous l'emprise des arbres, suivant les conditions suivantes :
Un simple décapage léger de 10 cm maximum sera effectué ; les couches de fondation, réglages et finitions de ces circulations seront traitées en élévation par rapport au terrain naturel.
- Ces revêtements seront obligatoirement perméables. (Bois, stabilisé ou graviers)

CONCLUSION

Le respect de façon rigoureuse des dispositions énoncées ci-dessus permettra la sauvegarde et garantira la pérennité des sujets existants conservés.



Photos non contractuelles, données à titre indicatif.

www.bdpconcept.com



« Spi West », 27 rue Joannes Carret, 69009 LYON • Tél. : +33 (0)4 78 05 59 40 • info@bdpconcept.com
SARL au capital de 50 000 euros - SIRET : 49207440600033 - N° TVA intra-communautaire FR18492074406
Code APE 7111Z - RCS Lyon 492 074 406

LE DOMAINE DES CHÂTELAINS



Plantation de haies bocagères

Reconstitution du vergers dans le parc

Confortement de la ripisylve

Plantation d'arbres d'alignement

Arbre planté

Arbre existant

Massifs arbustifs

Haie bocagère

Bosquet planté

Bosquet existant

Terrain multisport

Aménagement de parkings paysagers

Massifs arbustifs

Jardins privés bordés de haie champêtre

Création de passerelles piétonnes

Préservation d'arbres remarquables

Prolongation de la piste cyclable et connections à la voie verte

www.bdpconcept.com

Prolongation de la piste cyclable et connections à la voie verte

Chemin du Grand Pré

ÉCHELLE : 1/800^{ème}

14 Décembre 2020 - Permis d'aménager

Les Châtelains - 01 630 PÉRON

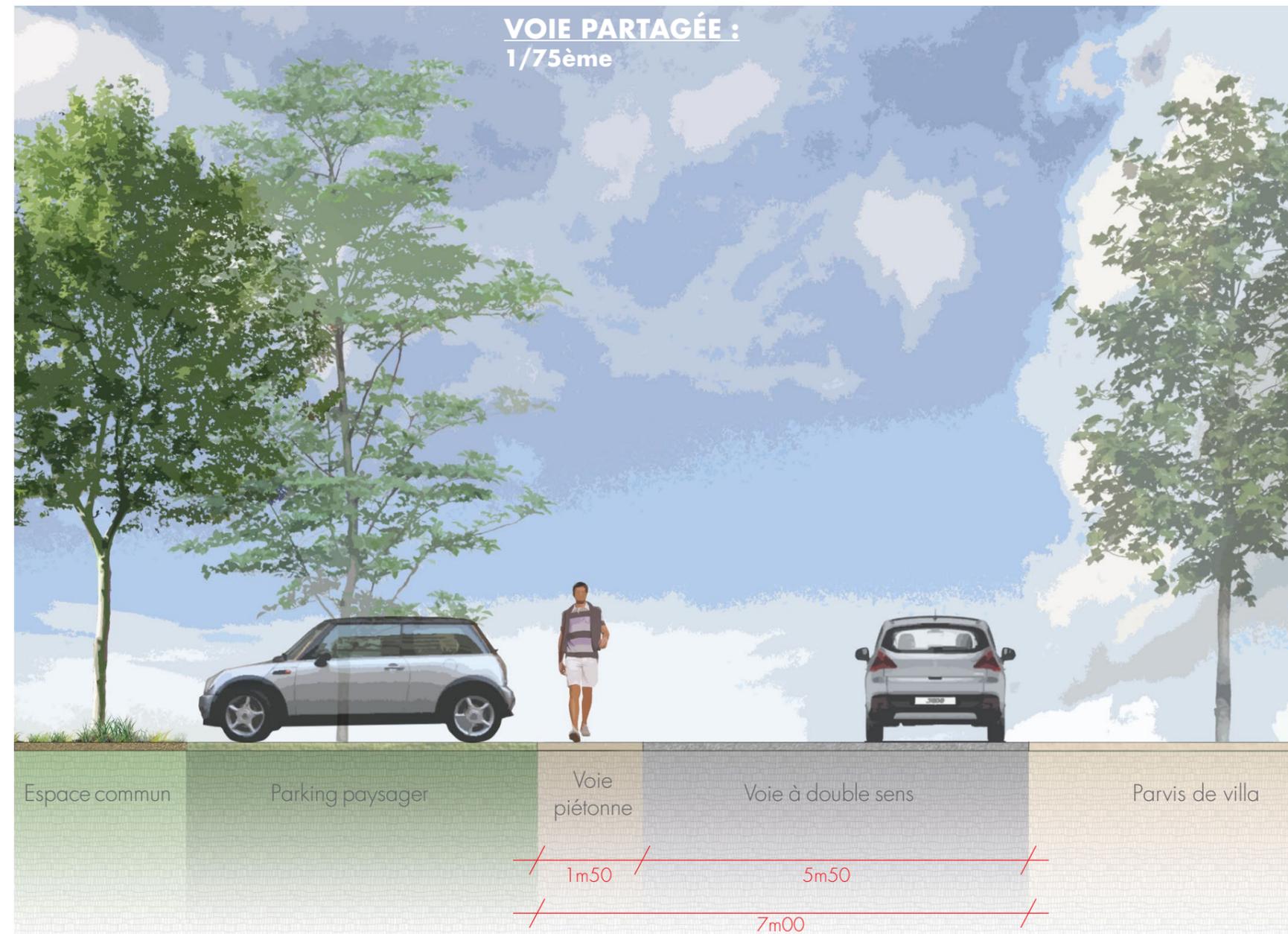
« Spi West », 27 rue Joannes Carret, 69009 LYON • Tél. : +33 (0)4 78 05 59 40 • info@bdpconcept.com
SARL au capital de 50 000 euros - SIRET : 49207440600033 - N° TVA intra-communautaire FR1 8492074406
Code APE 7111Z - RCS Lyon 492 074 406

PLAN MASSE PAYSAGER

PALETTE MINÉRALE

Une voirie partagée a été pensée afin d'adoucir l'impact des voitures et favoriser les déplacements à pied et donc l'animation du lieu. Elle permet également de desservir les différentes habitations.

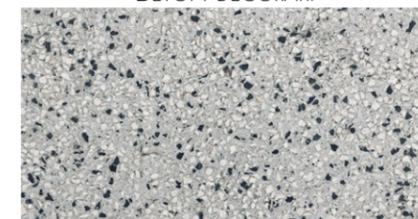
- La voirie est traitée en enrobé.
- Les parvis des villas sont en béton décoratif.
- La voie douce est traitée en béton décoratif ou stabilisé.
- Les parkings paysagers sont réalisés en pavés à joints gazon pour une meilleure insertion paysagère.



ENROBÉ



BÉTON DÉCORATIF



BÉTON DÉCORATIF



STABILISÉ



PAVÉ À JOINT GAZON

www.bdpconcept.com

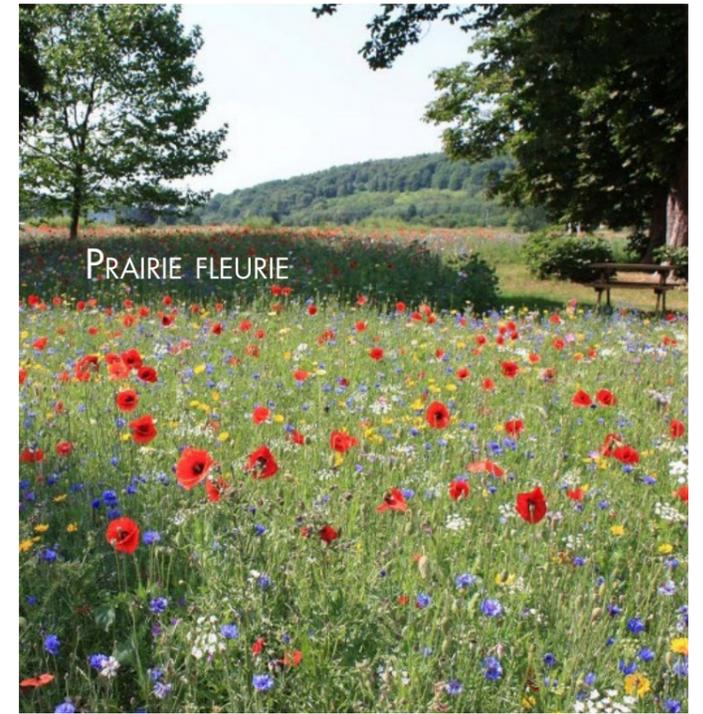




NOYER



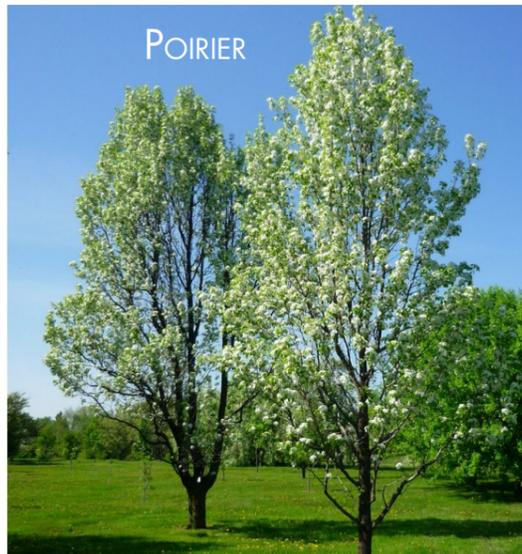
MERISIER



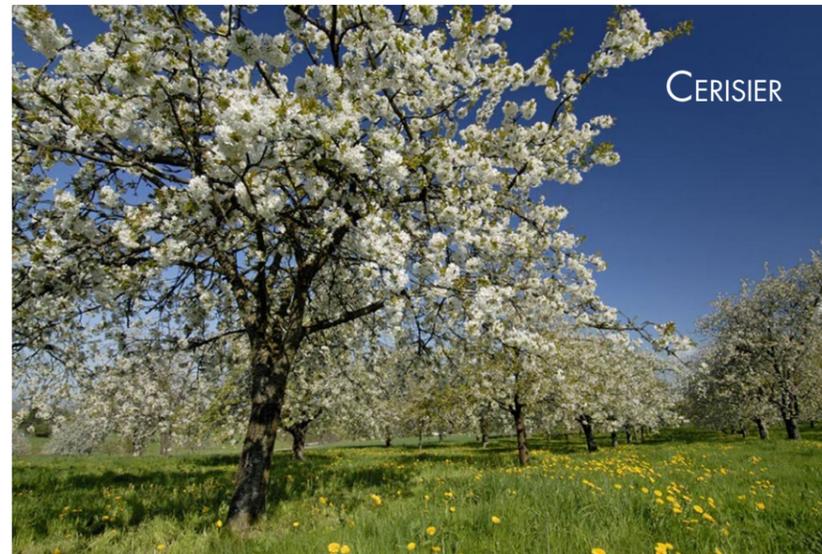
PRAIRIE FLEURIE



COGNASSIER



POIRIER



CERISIER

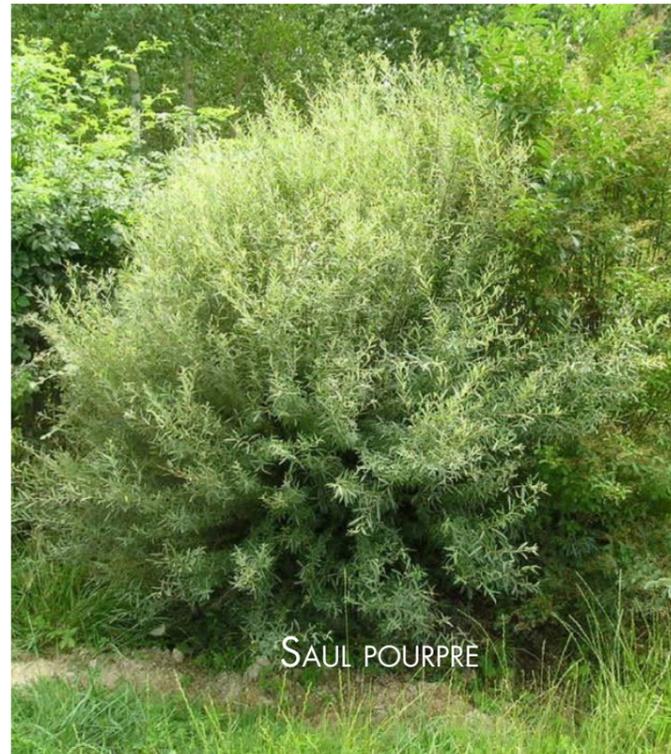


www.bdpconcept.com





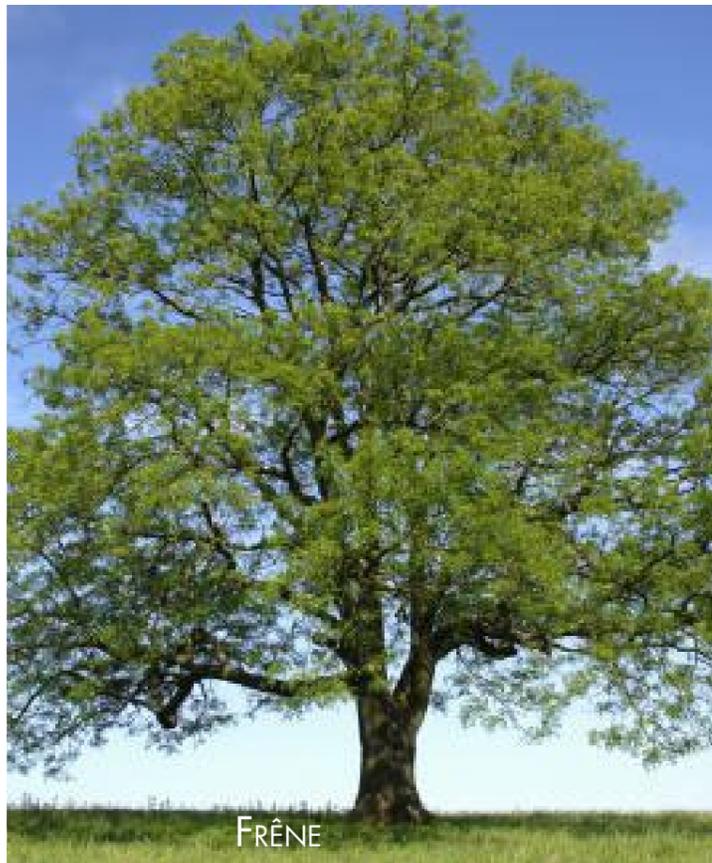
SAUL BLANC



SAUL POURPRE



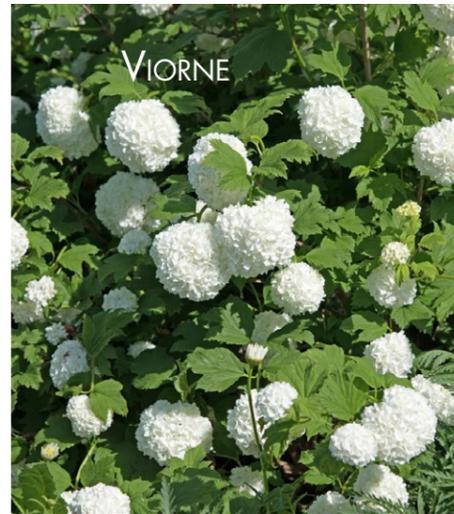
SAUL DES VANNIERS



FRÊNE



AULNE



VIORNE



CAREX



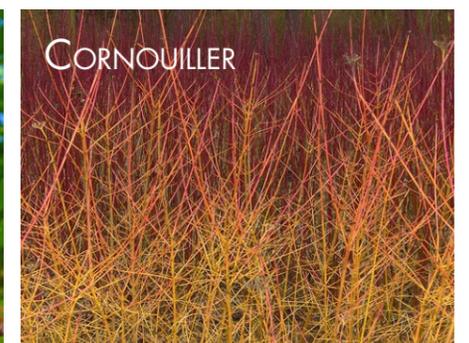
IRIS



NOISETIER



SUREAU



CORNOUILLER

www.bdpconcept.com



14 Décembre 2020 - Permis d'aménager

Les Châtelains - 01 630 PÉRON

« Spi West », 27 rue Joannes Carret, 69009 LYON • Tél. : +33 (0)4 78 05 59 40 • info@bdpconcept.com
SARL au capital de 50 000 euros - SIRET : 49207440600033 - N° TVA intra-communautaire FR18492074406
Code APE 7111Z - RCS Lyon 492 074 406

RIPISYLVE



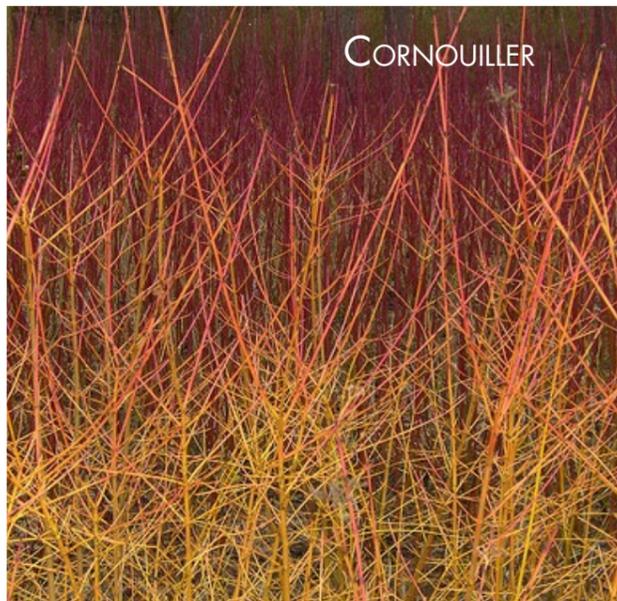
HAIE CHAMPÊTRE



NOISETIER



CHARMILLE



CORNOUILLER



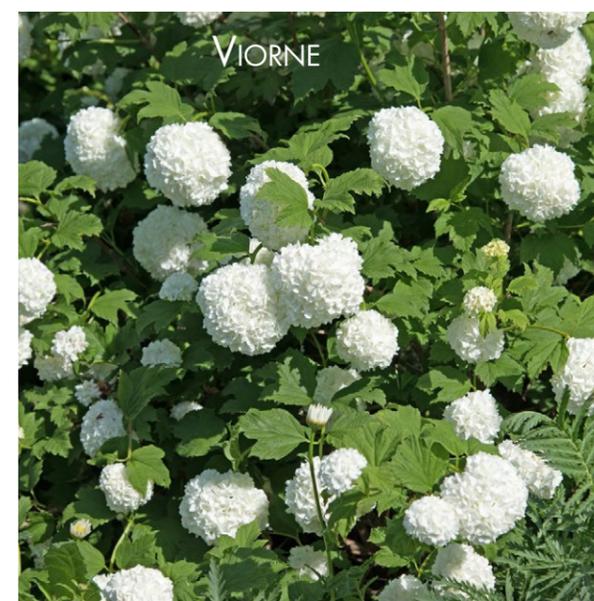
FUSAIN



AMÉLANCHIER



AUBÉPINE



VIORNE

www.bdpconcept.com



14 Décembre 2020 - Permis d'aménager
Les Châtelains - 01 630 PÉRON

« Spi West », 27 rue Joannes Carret, 69009 LYON • Tél. : +33 (0)4 78 05 59 40 • info@bdpconcept.com
SARL au capital de 50 000 euros - SIRET : 49207440600033 - N° TVA intra-communautaire FR1 8492074406
Code APE 7111Z - RCS Lyon 492 074 406

HAIE CHAMPÊTRE



Nichoires à chauve-souris

Notre volonté est d'intégrer au projet une dimension écologique et éducative afin que les habitants du quartier soient acteurs de la biodiversité et non plus spectateurs. Nous proposons différents espaces accueillants une population animale et végétale.

Ces espaces vont bien évidemment évoluer en fonction des pratiques et des usages que les habitants en feront et la manière qu'ils auront de se l'approprier. Aussi nous avons positionné des éléments d'écologie urbaine appliqués à la biodiversité.

- Nichoires à oiseaux,
- Nichoires à insectes,
- Abri pour hérissons, reptiles, invertébrés,
- Prairie fleurie.



Hôtel à insectes



Pierriers pour lézards



Plantes mellifères



Abris pour hérissons



Photos non contractuelles, données à titre d'exemple

www.bdpconcept.com





www.bdpconcept.com



« Spi West », 27 rue Joannes Carret, 69009 LYON • Tél. : +33 (0)4 78 05 59 40 • info@bdpconcept.com
SARL au capital de 50 000 euros - SIRET : 49207440600033 - N° TVA intra-communautaire FR18492074406
Code APE 7111Z - RCS Lyon 492 074 406